

Département de l'Ardèche

Commune de
BERRIAS-ET-CASTELJAU
07460



Procès-verbal Séance du 5 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 29 mars 2023

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Jean-Christophe AGIER – Bernard VALETTE – Philippe MAURIN – Sébastien CAUQUIL – Sead MUJIC – Iris FIRLEFYN et Sébastien COLOMBIER.

Procuration : M. BORER Serge donne pouvoir à Mme SOULAS AGNIEL Sophie, M. ROBERT Thierry donne pouvoir à M. COLOMBIER Sébastien, M. WAZNER Romain donne pouvoir à M. ROUVEYROL Bernard

Absent : Mme Mélissa HEYRAUD

Excusé :

Secrétaire de séance : M. Bernard ROUVEYROL

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Vote du compte de gestion 2022 ;
2. Vote et affectation du compte administratif 2022 ;
3. Vote des taux d'imposition locaux 2023 ;
4. Vote des subventions des associations 2023 ;
5. Vote des participations 2023 ;
6. Vote du budget primitif 2023 ;
7. Droit de préemption des parcelles de la résidence Lou Castel ;
8. Droit de préemption – parcelle n° 000 B 128 – 47 rue de la Bourgade ;
9. Convention d'occupation partiel du domaine de la Motte pour l'école et cheval autrement ;
10. Droit de préemption – parcelle n° 000 B 11, B 1050 et ZI 342 – Berrias

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- Le procès-verbal du 25 janvier 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUYEROL Bernard, Maire-délégué, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr BALMELLE Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		566 215.29	175 853.92		175 853.92	566 215.29
Opérations de l'exercice	635 170.39 €	1 014 465.37 €	247 768.25 €	317 277.76 €	882 938.64 €	1 331 743.13 €
Totaux	635 170.39 €	1 580 680.66 €	423 622.17 €	317 277.76 €	1 058 792.56 €	1 897 958.42 €
Résultat de clôture		945 510.27 €	106 344.41 €			839 165.86 €

Besoin de financement
Excédent de financement

106 344.41 €

Restes à réaliser

165 886.06

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

165 886.06

Besoin total de financement
Excédent total de financement R001

106 344.41 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

272 230.47 € au compte 1068 Investissement

673 279.80 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

3 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

.....Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	31,08 %
.....Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	58,00 %
.....Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :	18,25 %

- De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

4 – VOTE DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2023

APRES LA PRESENTATION DES PREVISIONS D'ATTRIBUTION 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, L'ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023 DES SUBVENTIONS SUIVANTES :

ASSOCIATIONS	Vote 2023
ACCA	300.00 €
ACT'JALES	800.00 €
AMIS DE L'ARDECHOISE	300.00 €
CHASSEZAC SPORTS ET NATURE	800.00 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	300.00 €
LES RANDONNEURS	300.00 €
MARQUE PAGES ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE	1 164.00 €
PEINTRES DE PAIOLIVE ASSOCIATION	300.00 €
SANS SOUCIS ASSOCIATION	300.00 €
SOU DES ECOLES	300.00 €
SOU DES ECOLES Fête du printemps	500.00 €
<u>S/s total</u>	5 364.00 €
123 SOLEIL	100.00 €
ADAPEI 07	100.00 €
ADMAR ARDECHE CEVENOLE	100.00 €
COLLEGE FOYER SOCIO EDUCATIF	275.00 €
FOYER HOPITAL LES VANS	150.00 €
FREQUENCE 7 : DE SOURCE SUR	100.00 €
HUILETIC	15.00 €
PREVENTION ROUTIERE	200.00 €
TENNIS CLUB VANSEEN (2 enfants et 4 adultes)	100.00 €
VIVRE CHEZ SOI	350.00 €
ROCNPOTES (4 enfants et 8 adultes)	200.00 €
<u>S/s total</u>	1 690.00 €
AFSEP	100.00 €
AFM TELETHON	100.00 €
Amicale des forestiers - Sapeur de l'Ardèche	100.00 €

GSCF sapeurs-pompiers humanitaires	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
<u>S/s total</u>	500.00 €
<u>TOTAL</u>	7 554.00 €

Le Conseil Municipal décide que l'attribution définitive des subventions soit effectuée après que les associations ont remis au secrétariat de mairie :

- Pour toutes les associations : le bilan annuel de l'année N-1 accompagné du RIB,
- Pour les associations sportives hors commune : la liste des enfants domiciliés sur la commune de Berrias-et-Casteljau (50€ par membre actif jusqu'à 300 € maximum)
- Pour le foyer du Collège des Vans Voyage : une liste détaillant le nom et prénom de l'élève domicilié sur la commune de Berrias-et-Casteljau, le lieu du séjour ainsi que sa durée. La subvention par élève est calculée ainsi = 11 € par jour pour une durée maximum de 5 jours soit 55 € par élève.

5 – VOTE DES PARTICIPATIONS 2023

Après la présentation des prévisions d'attribution des participations financières 2023, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution au titre de l'année 2023, l'article budgétaire 65561 des participations suivantes :

Organisme	Objet	Vote 2023
Numérian	Participation	925.47 €
Piscine (Syndicat mixte de l'Ardèche Méridionale)	Participation	17 000.00 €
SDE 07	MDE ENR	546.00 €
CDC pays des vans en Cévennes	TAM	3 000.00 €
CDC pays des vans en Cévennes	EMI	2 340.00 €
SDEA	Convention ATC	2 500.00 €
Total		26 311.47 €

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2023, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

	Dépense	Recette
Section de fonctionnement :	1 658 821,80 €	1 658 821,80 €
Section d'investissement :	3 253 817,98 € (dont 165 886.05 de RAR)	3 253 817,98 €

7 – DROIT DE PREEMPTION DES PARCELLES DE LA RESIDENCE DE LOU CASTEL LIEU-DIT LE VILLAGE DE CASTELJAU ET LES LAUZASSES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2023 D0002, reçu le 17 février 2023, adressé par Maître MASCERPA-EROUT, Notaire à Paris (75) et Département de l'Ardèche (07), concernant les parcelles cadastrées suivantes :

Préfixe	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface			
046	A	393	Lauzasses de Casteljou	00	ha	55	a 60 ca
046	A	394	Lauzasses de Casteljou	00	ha	69	a 00 ca
046	A	438	Le village de Casteljou	00	ha	12	a 25 ca
046	A	450	Le village de Casteljou	00	ha	08	a 00 ca
046	A	451	Le village de Casteljou	00	ha	16	a 50 ca
046	A	453	Le village de Casteljou	00	ha	61	a 10 ca
046	A	454	Le village de Casteljou	01	ha	03	a 95 ca
046	A	456	Le village de Casteljou	00	ha	20	a 60 ca
046	A	457	Le village de Casteljou	00	ha	10	a 50 ca
046	A	458	Le village de Casteljou	00	ha	05	a 45 ca
046	A	459	Le village de Casteljou	00	ha	09	a 75 ca
046	A	460	Le village de Casteljou	00	ha	07	a 60 ca
046	A	464	Le village de Casteljou	00	ha	17	a 50 ca
046	A	465	Le village de Casteljou	00	ha	51	a 10 ca
046	A	590	Lauzasses de Casteljou	02	ha	38	a 35 ca
046	A	591	Lauzasses de Casteljou	03	ha	11	a 30 ca
046	A	625	Le village de Casteljou	00	ha	27	a 15 ca
046	A	636	Lauzasses de Casteljou	00	ha	02	a 80 ca
046	A	637	Lauzasses de Casteljou	00	ha	06	a 00 ca
Total				10	ha	34	a 50 ca

Appartenant à SNC IMMOBRA représenté par M. GARDY Alexis, soumis au Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la Commune.

8 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 000 B 128 – 45 RUE DE LA BOUGADE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2023 D0003, reçu le 21 février 2023, adressé par Maître CHANUT Jean Géraud, Notaire au Vans (07), concernant la parcelle cadastrée section 000 B 128, 47 rue de la Bourgade, d'une superficie totale de 60 m², appartenant à Madame GIGLIUCCI Lise, soumis au Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la Commune.

9 – CONVENTION D'OCCUPATION PARTIEL DU DOMAINE DE LA MOTTE POUR L'ECOLE ET CHEVAL AUTREMENT

Monsieur le Maire expose la demande de la directrice de l'école primaire de la commune ainsi que celle de l'association cheval autrement, concernant l'autorisation d'accès et l'occupation du domaine de la Motte, nécessitant la signature d'une convention entre les parties citées ci-dessus.

Après en avoir pris acte, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur la Maire, ou Monsieur le Maire délégué en cas d'empêchement, à signer les conventions entre la Commune, la directrice de l'école et l'association cheval autrement.

10 – DROIT DE PRÉEMPTION – PARCELLE 000 B 11, B 1050 ET ZI 342 – BERRIAS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2023 D0004, reçue le 03 avril 2023, adressé par Maître CHANUT Jean Géraud, Notaire au Vans (07), concernant la parcelle cadastrée section 000 B 11, B 1050 ET ZI 342, situé sur le village de Berrias, d'une superficie totale de 1 779 m², appartenant à Madame VINCENT Isabelle, soumis au Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la commune sur les parcelles B 11 sise 51 place de l'église et B 1050, lieu-dit le village.
- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section 000 ZI 342, lieu-dit Chagnac dans le cadre de la création de la déviation de Berrias, pour la somme de 2 000,00 €.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant a signé tous les documents nécessaires à cet effet.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 à l'opération 32 - Terrains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Bernard ROUVEYROL.

Le Maire,
Robert BALMELLE.